

Barta

BULLETIN du S.D.R. n° 35

7 juin 1949

L'émancipation des travailleurs sera l'œuvre des travailleurs eux-mêmes (Marx)

Bulletin du SYNDICAT DEMOCRATIQUE RENAULT – Numéro 35

Adresser fonds et correspondance à Pierre BOIS, 20, Avenue du Général Clavery, 20 – PARIS-16ème

CE QUE SONT LES COMITES D'ENTREPRISE

Déclaration de Michel Bucholtz et Gustave Gelé, têtes de listes aux élections du 14 Juin pour le Comité d'Entreprise

Choisis par la C.E. du S.D.R. comme candidats pour le Comité d'Entreprise, nous avons étudié la loi qui régit les organismes dont voici les modalités de fonctionnement :

Pour le 1er Collège, il y a 4 ouvriers et 1 employé titulaires et 4 ouvriers et 1 employé suppléants. Ces représentants ouvriers ont une voix lors des délibérations. Pendant ces délibérations, le 2ème Collège, de 2 techniciens agents de la maîtrise et 1 cadre, titulaires, et autant comme suppléants, disposent d'une voix.

Si donc les représentants ouvriers pouvaient proposer des revendications à caractère progressif du point de vue de la classe ouvrière, encore seraient-ils toujours en minorité car les cadres et le patron disposent de deux voix contre une !

Mais mieux que cela : l'avis du comité d'entreprise est

purement consultatif ! Les représentants ouvriers sont là pour "suggérer des méthodes efficaces à l'amélioration de la production". Jamais leurs propositions ne devront avoir un caractère revendicatif, sous prétexte que les revendications sont attribuées aux délégués du personnel.

Toujours au terme de la loi,

"les membres du Comité d'Entreprise sont tenus au secret professionnel".
Cette disposition a pour but, avant tout, de camoufler les bénéfices patronaux.

Les actuels Comités d'Entreprise, loin d'assurer un peu plus de droits à la classe ouvrière, ne sont que des organismes de duperie vis-à-vis des ouvriers par la complicité entre patrons et représentants ouvriers. Leur véritable caractère a d'ailleurs été complètement mis à nu par le scandale bien connu des militants de la C.G.T. (qui a contribué à la fabrication de cette loi) transformés en portes-serviettes.

Si le S.D.R., qui a dénoncé cela depuis longtemps, présente des candidats, c'est seulement pour prouver, par les faits, le véritable rôle du Comité d'Entreprise. Nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour éclairer les ouvriers.

Michel Bucholtz et Gustave Gelé

NOS REVENDICATIONS

A. Pour l'immédiat, le S.D.R. revendique :

1) Fixation du taux de base au moins au taux du mini légal: 48,30 pour un O.S.2, au lieu de 43,90 avec paiement du rappel depuis janvier 49.

2) 5.000 frs. d'indemnité de départ en vacances.

3) 3 semaines de vacances payées.

4) 2 heures par mois payées au taux de la quinzaine pour tous les ouvriers afin de leur permettre de se réunir pour discuter de leurs revendications, le droit syndical étant un leurre sans la possibilité matérielle de l'exercer.

5) Prime d'ancienneté aux ouvriers dans les mêmes conditions qu'aux mensuels.

B. Dans le cadre des Conventions collectives :

1) Le retour au pouvoir d'achat d'avant-guerre, garanti par l'échelle mobile, puisque la production dépasse de 20% celle d'avant-guerre. C'est là l'objectif final pour lequel nous avons déclenché la grève d'Avril-Mai 47 et appelé la classe ouvrière à la grève générale.

2) Le retour aux 40 heures et l'échelle mobile des heures de travail. Cette revendication doit nous garantir contre le chômage, par la répartition du travail existant entre tous, avec maintien du salaire normal. Le chômage étant provoqué par le grand capital pour maintenir ses profits et surprofits, ces derniers doivent servir à empêcher l'affamement des travailleurs.

3) Dans le cadre du retour au salaire d'avant-guerre, révision de la hiérarchie des salaires, afin de réduire la différence entre les petits et les gros salaires. Suppression des essais professionnels, la qualification devant être déterminée en fonction du travail effectué chaque jour et non en fonction du résultat d'un examen.

4) La suppression du travail au rendement et, comme premier pas dans cette voie, le retour au plafond à 116% (70' dans l'heure), comme cela existait en 1945. Travailler à 145 et 150%, cela signifie que 2 ouvriers font le travail de 3.

5) Des congés payés analogues à ceux des entreprises de l'Etat (P.T.T., S.N.C.F.).

6) Incorporation de toutes les primes dans le salaire.

7) Unification et simplification des salaires.